

#### REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### **SEANCE ORDINAIRE**

Du 1<sup>er</sup> février 2022
A 9 heures
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP



Le 1<sup>er</sup> février 2022 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, et en visioconférence sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 janvier 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents.

Jean AUBIN, Benoît BLANCHARD, Philippe BARAT, Jacqueline HUCHIN, Nicole LANASPRE, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Conseillers Communautaires membres du bureau,

#### <u>Était absente excusée et représentée</u> :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 02

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de présents : 21 Nombre de pouvoirs : 01 Nombre de votants : 22

#### A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. <u>Modalités d'organisation des séances du Bureau communautaire par visioconférence pendant la période transitoire de sortie d'Etat d'urgence sanitaire.</u>

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, annonce qu'afin de limiter la propagation du covid-19, la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolonge l'application de certaines mesures dérogatoires réglementant le fonctionnement des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements pendant cette période.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la Loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'application de cet article a été réactivée par l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, jusqu'au 31 juillet 2022. Il prévoit la possibilité de réunir l'organe délibérant par visioconférence.

Durant cette période de vigilance sanitaire, la possibilité de réunion à distance des organes délibérants permettra de concilier la continuité du fonctionnement de la CA Val Parisis et les préconisations liées à la distanciation sociale.

Les modalités de scrutin, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats doivent être déterminées par délibération au cours de la première réunion du Bureau communautaire (article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifié et complété).

Ces modalités sont détaillées en annexe jointe à la convocation.

#### Le Bureau communautaire. à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de réunion du Bureau communautaire par visioconférence pendant la période de vigilance sanitaire, soit jusqu'au 31 juillet 2022 ;
- **Précise** que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visioconférence avec l'application Microsoft Teams qui est indiquée dans la convocation des séances adressée aux conseillers communautaires ;

#### - Précise que :

- o L'identification des participants se fait par appel nominatif,
- o Le quorum est ramené à un tiers des conseillers communautaires,
- Les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations,
- Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal des conseillers communautaires ou par scrutin électronique. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- Les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de la CA Val Parisis « www.valparisis.fr » afin d'assurer le caractère public des réunions,
- La séance par visioconférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par la Direction des Assemblées dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le procès-verbal de la séance est établi et le compte-rendu sera diffusé sur le site internet de la CA Val Parisis,
- L'ensemble des élus des communes membres est informé des points inscrits à l'ordre du jour par convocation et sera destinataire du compte-rendu de la présente séance.

# 2. <u>Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du</u> 23 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

### 3. <u>Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de parcours de formation BAFA</u> et de parcours d'accès à la qualification BP JEPS AAN.

**Xavier HAQUIN**, rapporteur, indique que le marché public relatif à la réalisation de parcours de formation BAFA et de parcours d'accès à la qualification BP JEPS AAN, conclu en mai 2018, arrive à échéance au 30 mai 2022. Il convient par conséquent de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il sera décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Parcours BAFA estimé à 50 000 € HT maximum par an.
- Lot 2 : Parcours pré-qualifiant BPJEPS AAN estimé à 25 000 € HT maximum par an.

Le montant maximum du marché s'élève à 75 000 € HT par an, soit 300 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission des finances du 31 janvier 2022 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de parcours de formation BAFA et de parcours d'accès à la qualification BP JEPS AAN, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- Précise que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois);
  - Le montant maximum du marché s'élève à 75 000 € HT par an, soit 300 000 €HT pour toute la durée du marché ;
  - Il sera décomposé en deux lots définis comme présenté ci-dessus.

# 4. <u>Marché à procédure formalisée relatif à la mise en place d'une maitrise d'œuvre pour</u> la vidéoprotection sur le territoire de la CA Val Parisis.

Daniel PORTIER, rapporteur, explique que Le marché public relatif à la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération Val Parisis, conclu en décembre 2020, arrivera à échéance lorsque le montant maximum annuel de 100 000 € HT aura été atteint ou, au plus tard, au 14 décembre 2022. Il convient par conséquent de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Ce marché ne sera pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène, et son montant maximum s'élève à 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

La commission travaux et assainissement du 24 janvier 2022 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

 Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la vidéoprotection sur le territoire de la CA Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;

- Précise que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles
     L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois);
  - o Le montant maximum du marché s'élève à 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

# 5. Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades.

**Bernard JAMET,** rapporteur, énonce que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

La CA Val Parisis et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », dont le terme arrive à échéance.

Le bilan triennal de cette mutualisation est très positif, dans la mesure où la forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 37 en 2021.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif et son renouvellement sont pleinement justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de renouveler ce règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, et dans ces circonstances.

La commission sécurité du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny;
- **Autorise** le Président à signer ledit règlement avec lesdits 14 communes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 6. <u>Marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de gilets pare-balles, de l'habillement et petits équipements des policiers municipaux des brigades mutualisées et des agents du CSU.</u>

**Bernard JAMET**, rapporteur, rappelle que le marché public relatif à la fourniture de gilets pareballes, de l'habillement et petits équipements des policiers municipaux des brigades

mutualisées et des agents du CSU, conclu en juillet 2020, arrive à échéance le 16 juillet 2022. Il convient par conséquent de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations. Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Il sera décomposé en cinq lots définis comme suit :

- Lot 1 : Petit équipement et vêtements de police estimé à 31 000 € HT maximum par an,
- Lot 2 : Casques balistiques estimé à 29 000 € HT maximum par an,
- Lot 3 : Vêtements pour motocyclistes estimé à 13 500 € HT maximum par an,
- Lot 4 : Gilets pare-balles discrets estimé à 12 500 € HT maximum par an,
- Lot 5 : Combinaisons d'intervention et combinaisons maîtres-chiens estimé à 8 500 € HT maximum par an,

Le montant total maximum du marché s'élève à 94 500 € HT par an, soit 378 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission sécurité du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de gilets pare-balles, de l'habillement et petits équipements des policiers municipaux, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres;
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (un an reconductible trois fois maximum);
  - Le montant maximum du marché s'élève à 94 500 € HT par an, soit 378 000 € HT pour toute la durée du marché;
  - Il sera décomposé en cinq lots définis comme indiqué ci-dessus.

# 7. <u>Marché de missions d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU)</u> <u>pour le programme régional de renouvellement urbain.</u>

**Jean-Noël CARPENTIER**, rapporteur, informe que par délibération N° BC/2020/24 du 17 novembre 2020, le Bureau communautaire a autorisé le Président à lancer un marché à procédure formalisée d'assistance à maitrise d'ouvrage Bas des Aulnaies, Carreaux Fleuris et Fontaine Bertin pour le compte de la CA Val Parisis.

Le lancement de la consultation a été retardé et il apparait nécessaire de modifier le périmètre du marché pour prendre en compte :

- Le retrait de la commune de Franconville du programme ANRU;
- La demande de la commune de Sannois d'adjoindre dans le cadre du marché les missions de coordination interchantiers et les aspects opérationnels qui relèvent de sa maitrise d'ouvrage;
- La volonté de la Caisse des Dépôts et Consignation de ne subventionner qu'une seule mission d'OPCU sur le projet intercommunal.

Afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions, il est proposé de s'adosser sur le groupement de commandes AGAT pour passer un marché unique distinguant deux missions qui incombent dans l'exécution et le paiement des prestations à chacune des collectivités.

Les objectifs principaux de la mission d'assistance OPCU pour la CA Val Parisis restent identiques :

- Garantir la bonne exécution de la convention ANRU pour le compte du porteur de projet qu'est la CA Val Parisis ;
- D'assurer la maîtrise du calendrier de mise en œuvre des opérations inscrites à la convention via une optimisation de leur articulation entre elles ;
- D'apporter un appui au porteur de projet, aux différents maîtres d'ouvrage afin de sécuriser les financements alloués (suivi des maquettes financières et des subventions attenantes) et de tenir les objectifs de la maquette financière pilotée par la CA Val Parisis.

L'OPCU, garant de l'enchainement optimal des tâches, de la tenue des délais, de l'anticipation des risques de dérapage et la proposition de mesures correctives et assure une mission d'expertise et de conseil.

Il devra intégrer dans ses missions les problématiques transversales liées au projet urbain et la mise en place de modes opératoires. Il veille à ce que les opérateurs s'inscrivent dans les actions développées par le porteur de projet et de mise en œuvre des chartes locales d'insertion dans les marchés.

Le montant global du marché sur la durée de la convention est estimé à 500 000 € HT. Un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations est inscrit dans la maquette de la convention ANRU sur la base d'un plafond de subvention fixé à 50 % HT.

Le montant prévisionnel atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Politique de la Ville et du logement du 17 janvier 2022 a émis un avis favorable.

**Bernard JAMET** constate que seule la commune de Sannois est concernée. Il compte sur le soutien de la CA Val Parisis car la population attend avec impatience ce projet pour une meilleure vie de quartier. Il remercie la CA Val Parisis et ses services de porter ce projet.

**Xavier MELKI** indique que le projet a été modifié en cours de route et il souhaite maîtriser le peuplement de sa commune d'où la décision de retrait.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération N° BC/2020/24 du bureau communautaire du 17 novembre 2020 relative au marché à procédure formalisée d'assistance à maitrise d'ouvrage Bas des Aulnaies, Carreaux Fleuris et Fontaine Bertin pour le compte de la CA Val Parisis,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique,
  - Il sera conclu pour la durée de la convention de renouvellement urbain, estimée à cinq ans,
  - Le montant prévisionnel du marché est estimé à 100 000 € HT par an, soit 500 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Autorise le Président à signer le marché de missions d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) pour le programme régional de renouvellement urbain Bas des Aulnaies et Carreaux Fleuris dans le cadre du groupement de commandes AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à la décision de la commission d'appel d'offres.

# 8. Avenant n° 6 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de la CA Val Parisis à Beauchamp.

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, rappelle que la SARL ACCESSIBLE a signé un bail le 22 juin 2010 avec la communauté de communes Le Parisis, devenue communauté d'agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à laquelle s'est substituée la CA Val Parisis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, concernant divers locaux à usage de bureaux d'une superficie de 1 585 m² de l'immeuble « Administratif » sis 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Par avenants successifs 1, 2, 3, 4 et 5, les parties ont convenu d'étendre les locaux loués.

La durée initiale du bail étant initialement fixée à douze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les parties souhaitent prolonger le bail pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, portant la durée totale du bail à 14 ans.

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

La commission des finances du 31 janvier 2022 doit émettre un avis.

Philippe ROULEAU demande si le projet de création d'un nouveau siège est abandonné.

Yannick BOËDEC indique qu'un cahier des charges a été établi pour le futur siège de l'agglomération. Par ailleurs, des discussions se sont tenues avec Vectura pour la location d'un bien d'ici la fin de ce mandat.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n° 6 au bail civil du 22 juin 2010 à intervenir entre la CA Val Parisis et la SARL ACCESSIBLE, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95 250).
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### 9. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, énonce que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit simultanément supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre d'un changement de filière :
  - o Filière culturelle :

- 1 poste adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- o Filière technique:
  - 1 poste adjoint technique
- Dans le cadre de réussite à concours :
  - Filière culturelle :
    - 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe
- Dans le cadre des créations de poste :
  - o Filière technique :
    - 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Dans le cadre de **créations de postes** compensées par des suppressions de postes (chargé de projet politique de la ville, référent technique et administratif) :

- o Filière administrative :
  - 1 poste d'attaché
  - 1 poste de rédacteur

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre d'un changement de filière :
  - Filière administrative :
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
    - 1 poste de rédacteur territorial
  - o Filière culturelle :
    - 1 poste d'adjoint du patrimoine
- Dans le cadre de créations de postes compensées par des suppressions de postes (chargé de projet politique de la ville, référent technique et administratif) :
  - o Filière culturelle :
    - 1 poste d'assistant de conservation
  - Filière technique :
    - 1 poste d'adjoint technique
- Dans le cadre de réussite à concours :
  - Filière culturelle :
    - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Dans le cadre de la restitution de la compétence prévention spécialisée :
  - o Filière sociale :
    - 1 poste de conseiller socio-éducatif
    - 2 postes d'assistant socio-éducatif
- Dans le cadre d'un départ en retraite non remplacé (mise à disposition auprès de Citepark) :
  - o Filière technique :
    - 1 poste d'adjoint technique

Le comité technique du 25 janvier 2022 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Crée et supprime les postes indiqués ci-dessus,
- Modifie le tableau des effectifs,
- **Dit** qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h17.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe BARAT

Yannick BOËDEC